



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes
Agence de Saint-Romain-De-Colbosc
Arrêté temporaire de circulation
Sur la D10 du PR 24+0930 au PR 25+0760
Commune(s) : Daubeuf-Serville et Bec-de-Mortagne
Travaux sur chaussée
réalisation d'enrobé

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°SRO-ATC-0365-25

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,
- VU** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,
- VU** l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Daubeuf-Serville en date du 10/10/2025,
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bec-de-Mortagne,
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Valmont en date du 09/10/2025,
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Limpville en date du 09/10/2025,
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Bénarville en date du 09/10/2025,
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Tocqueville-les-Murs en date du 09/10/2025,
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Angerville-Bailleul en date du 09/10/2025,
- VU** l'avis favorable de la Direction des Transports Publics Routiers (LA REGION NORMANDIE) en date du 10/10/2025,
- VU** l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Criquetot-l'Esneval en date du 07/10/2025,
- VU** l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valmont,
- VU** la demande en date du 19/08/2025 émise par l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE pour le compte du bénéficiaire : LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur une durée de 2 jours :

À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025, de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D10 du PR 24+0930 au PR 25+0760 (Daubeuf-Serville) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux :

- véhicules de l'entreprise exécutant les travaux
- véhicules des forces de l'ordre
- véhicules de secours
- véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2

Sur une durée de 2 jours :

À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 17/10/2025, de 8h00 à 18h00, des déviations sont mises en place pour tous les véhicules selon le plan de déviation annexé. Ces déviations empruntent l'itinéraire suivant :

DEVIATION N°1:

- D28 du PR 10+613 au PR 7+339 (Daubeuf Serville et Bec de Mortagne) situé en et hors agglomération
- D69 du PR 4+730 au PR 7+501 (Bec de Mortagne) situé en et hors agglomération
- D926 du PR 18+406 au PR 15+310 (Bec de Mortagne, Daubeuf Serville et Thiétreville) hors agglomération

DEVIATION N°2:

- D10 du PR 25+762 au PR 27+220 (Daubeuf Serville et Limpiville) situé hors agglomération
- D17 du PR 20+450 au PR 15+472 (Limpiville, Ypreville Biville et Tocqueville les Murs) situé hors agglomération
- D11 du PR 27+730 au PR 21+018 (Tocqueville les Murs, Bénarville, Angerville Bailleul et Annouville Vilmesnil) situé hors agglomération
- D10 du PR 21+275 au PR 24+929 (Annouville Vilmesnil et Daubeuf Serville) situé hors agglomération

DEVIATION N°3:

- D28 du PR 10+614 au PR 12+857 (Daubeuf Serville, Limpiville et Bénarville) situé hors agglomération

Les panneaux de signalisation relatifs à la déviation, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par les services de la direction des routes, Agence de Saint-Romain-De-Colbosc et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par les services de la direction des routes, Agence de Saint-Romain-De-Colbosc et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- L'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE
- Le responsable de l'Agence de Saint-Romain-De-Colbosc

dont une copie est transmise pour ampliation à :

- La Gendarmerie Nationale
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le SAMU 76
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime
- Le Maire de Daubeuf-Serville
- Le Maire de Bec-de-Mortagne
- Le Maire de Valmont
- Le Maire de Limpville
- Le Maire de Bénarville
- Le Maire de Tocqueville-les-Murs
- Le Maire d'Angerville-Bailleul

Pour le Président du Département



Signé le 10 oct. 2025
Par Xavier PREVOT
DIRECTION DES ROUTES - ARRETES

